Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

Prévention, Santé, Environnement

Session 2016

Code sujet **16-021** 1 heure

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Partie 1 — Formation professionnelle, santé sexuelle, substances psychoactives et qualité alimentaire
33 réponses • PDF source, p. 3 (numéro imprimé 2), PDF source, p. 4 (numéro imprimé 3), PDF source, p. 5 (numéro imprimé 4), PDF source, p. 6 (numéro imprimé 5), PDF source, p. 7 (numéro imprimé 6), PDF source, p. 8 (numéro imprimé 7), PDF source, p. 9 (numéro imprimé 8)

Partie 2.1 — Accident du travail, manutentions manuelles et médecine du travail
16 réponses • PDF source, p. 10 (numéro imprimé 9), PDF source, p. 11 (numéro imprimé 10), PDF source, p. 12 (numéro imprimé 11)

Partie 2.2 — Secourisme et prévention des accidents
3 réponses • PDF source, p. 13 (numéro imprimé 12)

« PDF source » désigne la page physique du fichier. Quand le pied de page est lisible, le numéro imprimé est indiqué entre parenthèses. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

Partie 1

10 points

Formation professionnelle, santé sexuelle, substances psychoactives et qualité alimentaire

Question 1.1

PDF source, p. 3 (numéro imprimé 2)

> Identifier le problème posé en cochant la bonne réponse — option : « Théo veut ouvrir un salon de coiffure tout de suite après son CAP. »

La situation précise que Théo souhaite ouvrir son salon « dans quelques années », après avoir complété sa formation. Il ne veut donc pas l'ouvrir immédiatement après son CAP.

RÉPONSE À RETENIR

Ne pas cocher : « Théo veut ouvrir un salon de coiffure tout de suite après son CAP. »

Question 1.1

PDF source, p. 3 (numéro imprimé 2)

> Identifier le problème posé en cochant la bonne réponse — option : « Théo veut poursuivre sa formation professionnelle. »

Théo vient d'obtenir son CAP et désire poursuivre ses études afin de compléter sa formation professionnelle. C'est le problème principal de la situation.

RÉPONSE À RETENIR

Cocher : « Théo veut poursuivre sa formation professionnelle. »

Question 1.1

PDF source, p. 3 (numéro imprimé 2)

> Identifier le problème posé en cochant la bonne réponse — option : « Théo cherche un apprentissage. »

L'apprentissage est l'une des voies possibles, mais Théo n'a pas choisi cette voie dans la situation. Il envisage aussi de continuer au lycée professionnel.

RÉPONSE À RETENIR

Ne pas cocher : « Théo cherche un apprentissage. »

Question 1.2

PDF source, p. 3 (numéro imprimé 2)

> Repérer les éléments de la situation en complétant le tableau : Qui ?

Pour identifier « qui », on relève la personne concernée et les renseignements donnés à son sujet.

RÉPONSE À RETENIR

Théo, 18 ans, qui vient d'obtenir son CAP Coiffure.

Question 1.2

PDF source, p. 3 (numéro imprimé 2)

> Repérer les éléments de la situation en complétant le tableau : Quoi ? (Que désire-t-il ?)

La réponse indique ce que Théo souhaite faire après l'obtention de son diplôme.

RÉPONSE À RETENIR

Il désire poursuivre ses études et compléter sa formation professionnelle.

Question 1.2

PDF source, p. 3 (numéro imprimé 2)

> Repérer les éléments de la situation en complétant le tableau : Où ?

La situation donne deux lieux possibles, selon la formation choisie.

RÉPONSE À RETENIR

Au lycée professionnel ou dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA).

Question 1.2

PDF source, p. 3 (numéro imprimé 2)

> Repérer les éléments de la situation en complétant le tableau : Quand ?

La situation précise que Théo vient d'obtenir son CAP. Elle ne donne pas de date plus précise pour sa poursuite d'études.

RÉPONSE À RETENIR

Après l'obtention de son CAP, qu'il vient de réussir.

Question 1.2

PDF source, p. 3 (numéro imprimé 2)

> Repérer les éléments de la situation en complétant le tableau : Comment ? (Quelles sont les possibilités offertes ?)

Il faut reprendre les deux possibilités mentionnées, sans supposer que Théo a déjà fait son choix.

RÉPONSE À RETENIR

Continuer au lycée professionnel en Mention Complémentaire « Coiffure Coupe Couleur », ou préparer un Brevet Professionnel en alternance dans un Centre de Formation des Apprentis.

Question 1.2

PDF source, p. 3 (numéro imprimé 2)

> Repérer les éléments de la situation en complétant le tableau : Pourquoi ? (Quels sont les objectifs de sa démarche ?)

Les objectifs sont explicitement indiqués dans la situation : poursuivre la formation et préparer un projet professionnel futur.

RÉPONSE À RETENIR

Compléter sa formation professionnelle et ouvrir son propre salon de coiffure dans quelques années.

Question 1.3

PDF source, p. 3 (numéro imprimé 2)

> Donner la signification du sigle CAP.

On développe les trois lettres du nom du diplôme préparé par Théo.

RÉPONSE À RETENIR

CAP signifie « Certificat d’aptitude professionnelle ».

Question 1.4

PDF source, p. 4 (numéro imprimé 3)

> À l’aide du document 1, indiquer le niveau de qualification du CAP en cochant la bonne réponse — option : niveau I.

Le document 1 associe le niveau I à un niveau BAC+5 et au-delà, et non au CAP.

RÉPONSE À RETENIR

Ne pas cocher : niveau I.

Question 1.4

PDF source, p. 4 (numéro imprimé 3)

> À l’aide du document 1, indiquer le niveau de qualification du CAP en cochant la bonne réponse — option : niveau II.

Le document 1 associe le niveau II à BAC+3/4, et non au CAP.

RÉPONSE À RETENIR

Ne pas cocher : niveau II.

Question 1.4

PDF source, p. 4 (numéro imprimé 3)

> À l’aide du document 1, indiquer le niveau de qualification du CAP en cochant la bonne réponse — option : niveau III.

Le document 1 associe le niveau III à BAC+2, et non au CAP.

RÉPONSE À RETENIR

Ne pas cocher : niveau III.

Question 1.4

PDF source, p. 4 (numéro imprimé 3)

> À l’aide du document 1, indiquer le niveau de qualification du CAP en cochant la bonne réponse — option : niveau IV.

Le document 1 associe le niveau IV au baccalauréat, et non au CAP.

RÉPONSE À RETENIR

Ne pas cocher : niveau IV.

Question 1.4

PDF source, p. 4 (numéro imprimé 3)

> À l’aide du document 1, indiquer le niveau de qualification du CAP en cochant la bonne réponse — option : niveau V.

Dans le document 1, la ligne du niveau V mentionne explicitement le CAP ou le BEP.

RÉPONSE À RETENIR

Cocher : niveau V.

Question 1.4

PDF source, p. 4 (numéro imprimé 3)

> À l'aide du document 1, indiquer le niveau de qualification du CAP en cochant la bonne réponse — option : niveau VI.

Le document 1 associe le niveau VI à la scolarité obligatoire. Le CAP est classé au niveau V.

RÉPONSE À RETENIR

Ne pas cocher : niveau VI.

Question 1.5.1

PDF source, p. 4 (numéro imprimé 3)

> À l'aide du document 2, indiquer le type de formation professionnelle correspondant au cas de Théo.

Le document 2 distingue la formation initiale, qui comprend notamment l'apprentissage, de la formation professionnelle continue destinée aux personnes déjà engagées dans la vie active. Théo vient d'obtenir son CAP et envisage une poursuite d'études : il s'agit d'une formation initiale. L'apprentissage est l'une des modalités possibles, s'il choisit le Brevet Professionnel en alternance.

RÉPONSE À RETENIR

Formation professionnelle initiale ; l'apprentissage en est une possibilité s'il prépare le Brevet Professionnel en alternance.

Question 1.5.2

PDF source, p. 4 (numéro imprimé 3)

> Souligner, dans le document 2, les buts de la formation professionnelle tout au long de la vie pour un salarié.

Il faut souligner dans le document les objectifs de la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils concernent l'acquisition et l'actualisation des connaissances et compétences, l'évolution professionnelle, la progression de qualification et la sécurisation du parcours.

RÉPONSE À RETENIR

À souligner : « d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle », « progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle » et la « sécurisation des parcours professionnels et de la promotion des salariés ».

Question 1.6

PDF source, p. 5 (numéro imprimé 4)

> Proposer un moyen de contraception convenant à la situation de Théo et Karine. Justifier votre réponse. Ils veulent débuter leur vie sexuelle sans risque d'IST ni de grossesse non désirée.

Le moyen proposé doit répondre aux deux risques évoqués : une grossesse non désirée et une IST. Le préservatif est le moyen de contraception qui protège aussi des IST lorsqu'il est correctement utilisé. Les autres méthodes contraceptives ne protègent pas des IST.

RÉPONSE À RETENIR

Utiliser un préservatif à chaque rapport, correctement et dès le début du rapport : il contribue à prévenir une grossesse et protège des IST.

Question 1.7

PDF source, p. 5 (numéro imprimé 4)

> Citer deux exemples d'infections sexuellement transmissibles.

Il faut donner deux infections sexuellement transmissibles. On peut citer des infections bactériennes reconnues comme IST, par exemple la chlamydiose et la gonorrhée.

RÉPONSE À RETENIR

Deux exemples : la chlamydiose et la gonorrhée.

Question 1.8.1

PDF source, p. 6 (numéro imprimé 5)

> Relever, dans le document 3, une première situation nécessitant un dépistage du SIDA.

Le document 3 cite le rapport sexuel sans préservatif avec une personne dont le statut sérologique est inconnu comme une prise de risque nécessitant un dépistage.

RÉPONSE À RETENIR

Première situation : avoir eu un rapport sexuel sans préservatif avec une personne de statut sérologique inconnu.

Question 1.8.1

PDF source, p. 6 (numéro imprimé 5)

> Relever, dans le document 3, une deuxième situation nécessitant un dépistage du SIDA.

Le document 3 cite aussi la décision d'abandonner le préservatif dans le cadre d'une relation stable. Il mentionne également l'accident de préservatif (déchirement ou glissement) comme une prise de risque.

RÉPONSE À RETENIR

Deuxième situation : souhaiter abandonner le préservatif dans le cadre d'une relation stable.

Question 1.8.2

PDF source, p. 6 (numéro imprimé 5)

> Justifier l'utilité de ce dépistage.

Le document précise que certaines personnes diagnostiquées ignoraient leur séropositivité, ce qui empêchait une prise en charge précoce. Le dépistage permet donc de connaître son statut et, si le résultat est positif, d'être pris en charge plus tôt.

RÉPONSE À RETENIR

Le dépistage permet de savoir si l'on est infecté par le VIH et de bénéficier d'une prise en charge précoce si le résultat est positif.

Question 1.8.3

PDF source, p. 6 (numéro imprimé 5)

> Citer une structure d'accueil, d'aide et de soutien concernant les IST.

Le document recommande de consulter un médecin ou une consultation de dépistage anonyme et gratuit.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Une consultation de dépistage anonyme et gratuit (CDAG).

Question 1.9

PDF source, p. 7 (numéro imprimé 6)

> La consommation de substances psychoactives peut entraîner une conduite addictive. Définir le terme souligné.

Une conduite addictive implique une dépendance et une difficulté à contrôler ou arrêter la consommation, même si elle entraîne des conséquences négatives.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Une conduite addictive est une consommation répétée et difficile à maîtriser, liée à une dépendance et poursuivie malgré ses conséquences néfastes.

Question 1.10

PDF source, p. 7 (numéro imprimé 6)

> Indiquer deux conséquences de la consommation de substances psychoactives sur le travail du salarié.

Les substances psychoactives peuvent perturber la vigilance et la concentration. Cela gêne la réalisation du travail et peut augmenter le risque d'erreur ou d'accident.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Sur le travail du salarié : baisse de la vigilance et de la concentration ; augmentation du risque d'erreur ou d'accident du travail.

Question 1.10

PDF source, p. 7 (numéro imprimé 6)

> Indiquer deux conséquences de la consommation de substances psychoactives sur le fonctionnement de l'entreprise.

Une absence ou un accident peut désorganiser l'activité. Les erreurs et les accidents peuvent aussi entraîner des coûts pour l'entreprise.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Sur le fonctionnement de l'entreprise : désorganisation du travail, notamment en cas d'absence ; coûts supplémentaires liés aux accidents ou aux erreurs.

Question 1.11.1

PDF source, p. 8 (numéro imprimé 7)

> Repérer et souligner, dans le document 4, l'action présentant le « principe de précaution ».

Les boulettes ont été retirées de la vente alors que les lots étaient encore en cours d'analyse : la cause des malaises n'était donc pas encore établie. C'est l'action relevant du principe de précaution.

RÉPONSE À RETENIR

À souligner : « l'enseigne Ikea a suspendu […] la vente des boulettes de viande » pendant que les lots étaient analysés.

Question 1.11.2

PDF source, p. 8 (numéro imprimé 7)

> Justifier l'intérêt de cette action.

Des familles ont présenté des malaises après avoir consommé ces boulettes, mais le lien n'était pas encore confirmé. Suspendre la vente permet d'éviter d'exposer d'autres consommateurs au risque éventuel pendant les analyses.

RÉPONSE À RETENIR

Cette mesure protège les consommateurs en interrompant la vente d'un aliment qui pourrait être à l'origine des malaises, avant que les analyses aient établi la cause.

Question 1.11.3

PDF source, p. 8 (numéro imprimé 7)

> Relever, dans le document 4, le nom de l'organisme public chargé de la sécurité alimentaire.

Le dernier paragraphe du document nomme l'organisme public saisi par le parquet.

RÉPONSE À RETENIR

La Direction départementale de protection de la population.

Question 1.12

PDF source, p. 9 (numéro imprimé 8)

> Attribuer au signe de qualité Label Rouge deux aliments parmi la liste suivante : farine, saumon fumé, jambon de Bayonne, poulet, camembert de Normandie, crème dessert. Chaque aliment ne doit être présent qu'une seule fois dans le tableau.

Le Label Rouge distingue des produits dont la qualité est supérieure selon un cahier des charges. Le poulet et le saumon fumé peuvent porter ce signe, à condition que les produits précis soient effectivement labellisés ; le nom générique de l'aliment ne garantit pas à lui seul le label.

RÉPONSE À RETENIR

Réponse attendue : Label Rouge — poulet et saumon fumé, si les produits concernés portent effectivement ce label.

Question 1.12

PDF source, p. 9 (numéro imprimé 8)

> Attribuer au signe de qualité Agriculture biologique (AB) deux aliments parmi la liste suivante : farine, saumon fumé, jambon de Bayonne, poulet, camembert de Normandie, crème dessert. Chaque aliment ne doit être présent qu'une seule fois dans le tableau.

Le signe AB concerne les produits issus de l'agriculture biologique. La farine et la crème dessert peuvent être produites selon ce mode, mais elles ne sont AB que si les produits précis sont certifiés biologiques.

RÉPONSE À RETENIR

Réponse attendue : Agriculture biologique (AB) — farine et crème dessert, si les produits concernés sont certifiés biologiques.

Question 1.12

PDF source, p. 9 (numéro imprimé 8)

> Attribuer au signe de qualité Indication géographique protégée (IGP) deux aliments parmi la liste suivante : farine, saumon fumé, jambon de Bayonne, poulet, camembert de Normandie, crème dessert. Chaque aliment ne doit être présent qu'une seule fois dans le tableau.

L'IGP relie un produit à une origine géographique et à un cahier des charges. Le jambon de Bayonne est bien associé à une IGP. En revanche, le Camembert de Normandie est une AOP, pas une IGP. Les autres noms génériques de la liste ne précisent pas une certification IGP. Ainsi, avec les seuls renseignements imprimés, il est impossible de donner honnêtement un deuxième aliment IGP parmi les choix tout en respectant la consigne.

RÉPONSE À RETENIR

IGP : jambon de Bayonne. Le sujet ne permet pas d'identifier avec certitude un deuxième aliment IGP : le Camembert de Normandie est une AOP, et aucune certification IGP n'est indiquée pour les autres aliments. La consigne demandant deux aliments ne peut donc pas être satisfaite rigoureusement à partir des seules informations fournies.

Partie 2.1

8 points

Accident du travail, manutentions manuelles et médecine du travail

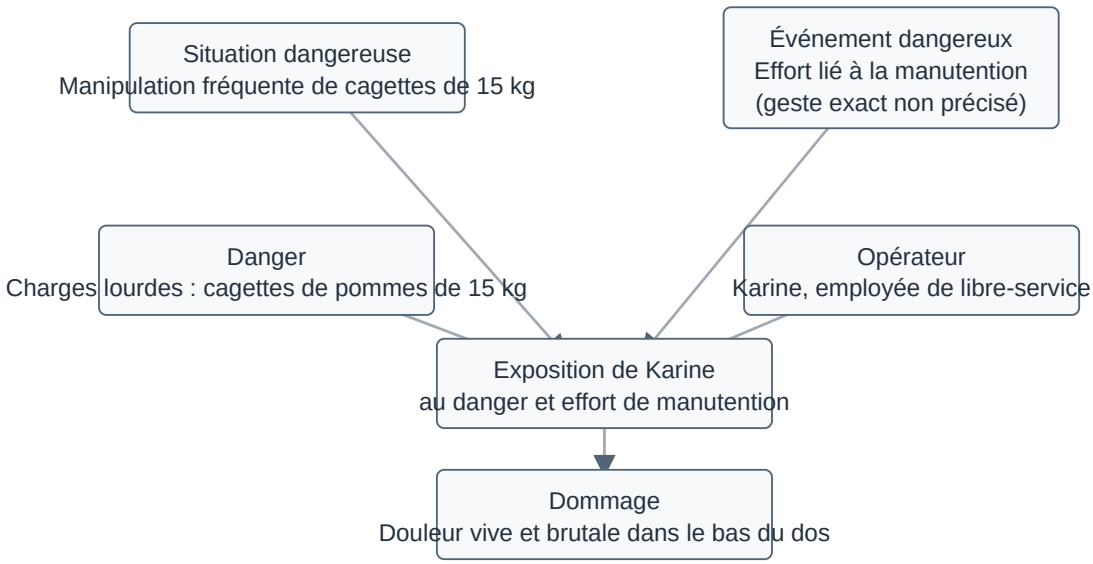
Question 2.1.1

PDF source, p. 10 (numéro imprimé 9)

> À l'aide des éléments soulignés et de vos connaissances, compléter le schéma d'apparition du dommage. Situation : Karine, employée de libre-service salariée dans un hypermarché de 59 employés, est chargée de l'approvisionnement du rayon fruits et légumes et manipule fréquemment des charges lourdes : des cagettes de pommes de 15 kg.

Pour compléter le schéma, on distingue la **situation dangereuse** (Karine est exposée au danger pendant son travail), le **danger** (les charges lourdes), l'**événement dangereux** (l'effort de manutention pouvant déclencher l'atteinte), l'**opérateur** et le **dommage**. Le sujet ne précise pas le geste exact qui a déclenché la douleur : il ne faut donc pas inventer une posture ou un mouvement particulier.

Schéma d'apparition du dommage chez Karine



Le sujet établit l'exposition aux charges lourdes et le dommage, mais ne détaille pas le geste déclencheur.

RÉPONSE À RETENIR

- **Situation dangereuse :** Karine approvisionne le rayon fruits et légumes et manipule fréquemment des cagettes de pommes de 15 kg.
- **Événement dangereux :** l'effort physique lié à la manutention d'une cagette (le geste exact n'est pas précisé).
- **Danger :** les charges lourdes, notamment les cagettes de pommes de 15 kg.
- **Opérateur :** Karine, employée de libre-service.
- **Dommage :** douleur vive et brutale dans le bas du dos, empêchant tout mouvement.

Question 2.1.2

PDF source, p. 10 (numéro imprimé 9)

> Karine est victime d'un accident du travail et ressent une douleur vive et brutale dans le bas du dos, empêchant tout mouvement. Indiquer la démarche que doit faire l'employée. Préciser le délai à respecter.

La salariée doit informer son employeur de l'accident du travail, oralement ou par écrit. Elle doit le faire rapidement et au plus tard dans les 24 heures, sauf impossibilité ou motif légitime.

RÉPONSE À RETENIR

Karine doit prévenir son employeur de l'accident du travail dans les **24 heures**.

Question 2.1.3

PDF source, p. 10 (numéro imprimé 9)

> Indiquer la démarche que doit faire l'employeur de Karine. Préciser le délai à respecter.

L'employeur doit déclarer l'accident du travail à la caisse d'assurance maladie dont dépend la salariée. Pour le cadre réglementaire applicable à la session 2016, il dispose de 48 heures après avoir eu connaissance de l'accident, sans compter les dimanches et jours fériés.

RÉPONSE À RETENIR

L'employeur doit déclarer l'accident à la **CPAM dans les 48 heures** suivant le moment où il en a connaissance, hors dimanches et jours fériés.

Question 2.1.4

PDF source, p. 11 (numéro imprimé 10)

> En vous aidant du document 5, donner une définition de la manutention manuelle.

Le document 5 cite les actions concernées : porter, pousser, tirer, lever, poser ou déposer une charge. Elles impliquent un effort physique.

RÉPONSE À RETENIR

La manutention manuelle consiste à **porter, pousser, tirer, lever, poser ou déposer une charge en faisant appel à un effort physique**.

Question 2.1.5

PDF source, p. 11 (numéro imprimé 10)

> Relever, dans le document 5, les deux secteurs professionnels où les manutentions sont les plus fréquentes.

Le document 5 nomme explicitement les secteurs où les manutentions sont les plus fréquentes.

RÉPONSE À RETENIR

Le bâtiment et l'industrie.

Question 2.1.6

PDF source, p. 11 (numéro imprimé 10)

> Proposer, à l'aide du document 5, deux mesures de prévention des risques liés à la charge physique du travail.

Le document 5 recommande d'agir d'abord sur les manutentions inutiles ou évitables, notamment grâce à des aides à la manutention. Si la manutention reste nécessaire, il conseille d'alléger la charge.

RÉPONSE À RETENIR

- Supprimer les manutentions inutiles ou évitables, en mettant notamment à disposition des aides à la manutention.
- Alléger les charges lorsque la manutention ne peut pas être supprimée.

Question 2.1.7

PDF source, p. 12 (numéro imprimé 11)

Donner la signification du sigle CHSCT.

Le sigle désigne le comité chargé des questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

RÉPONSE À RETENIR

CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Question 2.1.8

PDF source, p. 12 (numéro imprimé 11)

À partir de la situation de Karine, indiquer si le CHSCT est obligatoire dans son entreprise. Justifier votre réponse.

Dans le cadre réglementaire de la session 2016, le CHSCT est obligatoire dans les établissements comptant au moins 50 salariés. L'hypermarché de la situation compte 59 employés : le seuil est atteint.

RÉPONSE À RETENIR

Oui. Le CHSCT est obligatoire, car l'hypermarché compte 59 employés, soit au moins 50 salariés.

Question 2.1.9

PDF source, p. 12 (numéro imprimé 11)

À la fin de son arrêt de travail, Karine est convoquée par le médecin du travail pour une visite de reprise. Indiquer un autre type de visite médicale obligatoire.

Une autre visite médicale obligatoire est celle organisée à l'embauche du salarié.

RÉPONSE À RETENIR

La **visite médicale d'embauche**.

Question 2.1.10

PDF source, p. 12 (numéro imprimé 11)

Cocher les situations relevant des missions du médecin du travail — option : « Il délivre un arrêt de travail de 5 jours à un salarié. »

Le médecin du travail a un rôle de prévention des risques professionnels et de suivi de la santé au travail. Délivrer un arrêt de travail ne relève pas de ces missions.

RÉPONSE À RETENIR

Ne pas cocher : « Il délivre un arrêt de travail de 5 jours à un salarié. »

Question 2.1.10

PDF source, p. 12 (numéro imprimé 11)

Cocher les situations relevant des missions du médecin du travail — option : « Il assiste à une réunion du CHSCT

> dans une entreprise. »

Le médecin du travail contribue à la prévention dans l'entreprise et peut assister aux réunions du CHSCT.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Cocher :** « Il assiste à une réunion du CHSCT dans une entreprise. »

Question 2.1.10

PDF source, p. 12 (numéro imprimé 11)

> Cocher les situations relevant des missions du médecin du travail — option : « Il propose des mesures de prévention contre le bruit. »

Proposer des mesures de prévention contre le bruit relève de la prévention des risques professionnels, qui fait partie des missions du médecin du travail.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Cocher :** « Il propose des mesures de prévention contre le bruit. »

Question 2.1.10

PDF source, p. 12 (numéro imprimé 11)

> Cocher les situations relevant des missions du médecin du travail — option : « Il délivre une ordonnance de médicaments à un salarié. »

Le médecin du travail intervient dans la prévention des risques et le suivi de la santé au travail. Délivrer une ordonnance de médicaments ne relève pas de ces missions.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Ne pas cocher :** « Il délivre une ordonnance de médicaments à un salarié. »

Question 2.1.10

PDF source, p. 12 (numéro imprimé 11)

> Cocher les situations relevant des missions du médecin du travail — option : « Il reçoit, au cours d'une visite de reprise, une salariée après un congé de maternité. »

Le suivi médical des salariés et les visites de reprise prévues par la réglementation relèvent des missions du médecin du travail. La situation proposée correspond à une visite de reprise après un congé de maternité.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Cocher :** « Il reçoit, au cours d'une visite de reprise, une salariée après un congé de maternité. »

Question 2.1.10

PDF source, p. 12 (numéro imprimé 11)

> Cocher les situations relevant des missions du médecin du travail — option : « Il donne son avis sur un plan de licenciement dans une entreprise. »

Donner un avis sur un plan de licenciement ne relève pas des missions de prévention des risques professionnels et de suivi de la santé au travail du médecin du travail.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Ne pas cocher :** « Il donne son avis sur un plan de licenciement dans une entreprise. »

Question 2.1.10

> Cocher les situations relevant des missions du médecin du travail — option : « Il propose un aménagement du poste de travail d’un salarié handicapé. »

Le médecin du travail peut proposer un aménagement du poste adapté à l’état de santé ou au handicap d’un salarié afin de préserver sa santé au travail.

RÉPONSE À RETENIR

Cocher : « Il propose un aménagement du poste de travail d’un salarié handicapé. »

Partie 2.2

2 points

Secourisme et prévention des accidents

Question 2.2.1

PDF source, p. 13 (numéro imprimé 12)

> Dans la réserve peu éclairée d'un hypermarché, Patrick ne voit pas une flaque d'huile répandue sur le sol après la chute d'un carton de bouteilles d'huile du transpalette lors de son transport vers le rayon. Il glisse et, dans sa chute, sa tête frappe le sol. Il est inconscient mais respire. Un collègue SST présent sur les lieux lui porte secours. Nommer, à l'aide de quatre verbes à l'infinitif et dans l'ordre chronologique, les actions menées par le collègue de Patrick.

Le collègue SST commence par sécuriser la situation pour éviter un suraccident, puis vérifie l'état de Patrick. Il fait ensuite prévenir les secours et porte secours à Patrick.

RÉPONSE À RETENIR

1. **Protéger**
2. **Examiner**
3. **Faire alerter**
4. **Secourir**

Question 2.2.2

PDF source, p. 13 (numéro imprimé 12)

> Indiquer le geste de secours qui doit être pratiqué dans cette situation d'accident.

Patrick est inconscient mais respire : le geste de secours attendu est la mise en position latérale de sécurité. Il faut aussi surveiller sa respiration dans l'attente des secours.

RÉPONSE À RETENIR

Placer Patrick en **position latérale de sécurité (PLS)** et surveiller sa respiration jusqu'à l'arrivée des secours.

Question 2.2.3

PDF source, p. 13 (numéro imprimé 12)

> Proposer une mesure de prévention pour que ce type d'accident ne se reproduise pas.

La chute est liée à une flaque d'huile laissée au sol. Il faut donc éliminer rapidement ce risque et empêcher les personnes de circuler dans la zone tant qu'elle n'est pas sécurisée.

RÉPONSE À RETENIR

Faire nettoyer immédiatement la flaque d'huile et baliser ou interdire l'accès à la zone jusqu'à ce que le sol soit propre et sec.

Sujet : https://bnseep.eduscol.education.fr/ressources/examens/sujets/16/500/2234900/EP2/PSE_SUJET.pdf

© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.